

Lignes Directrices de Gestion 2021

collectivités de moins de 50 agents

Question : mes LDG ne seront pas finalisées pour le 1er janvier 2021, quelles conséquences ?

Réponse : les LDG doivent être mises en place au 1er janvier 2021. Néanmoins, la généralisation pour l'ensemble des collectivités va prendre du temps. Le CDG est préparé et conscient de cette situation. Cependant, tant que la partie des LDG « Promotion et valorisation des parcours » n'a pas été mise en place dans la collectivité, il n'est pas possible de prononcer des avancements de grade au choix.

Question : qui établit les LDG « Promotion Interne » ?

Réponse : de manière certaine, l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984 confie exclusivement la mise en place des LDG « Promotion Interne » au CDG organisateur.

Néanmoins, vous trouverez dans la trame LDG « Promotion et valorisation des parcours » des outils pour déterminer votre propre sélection des dossiers de fonctionnaires que vous souhaitez voir participer à la campagne de promotion interne, organisée par le CDG.

Question : je dois saisir le Comité technique du CDG pour mes LDG, que dois-je envoyer au secrétariat ?

Réponse : dans les documents de saisines consultables sur le cdg77.fr rubrique « Saisir les Instances Consultatives » / « Modèles de saisine » du Comité Technique, il y a :

1. bordereau de saisine de l'instance ;
2. trame de LDG « Stratégie annuelle de pilotage des RH » ;
3. trame de LDG « Orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours » ;
4. modèle d'arrêté de mise en place des LDG.

Ces documents sont à adresser au secrétariat du Comité technique, dès que vous êtes prêts. Si vous êtes pris par le temps, œuvrer en priorité sur la trame LDG « Orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours ».

Il est donc tout à fait possible de saisir le Comité Technique pour seulement l'une ou l'autre des trames LDG.

Question : dois-je faire apparaître les noms des agents dans les LDG ?

Réponse : non. Les trames qui sont proposées ont deux objectifs :

- fournir un cadre matériel pour l'écriture de vos LDG ;
- proposer des tableaux et des exemples qui vous aident à comprendre la méthodologie de ces LDG de poche.

Question : dois-je reprendre les exemples présentés par les trames de LDG dans mes documents de saisine ?

Réponse : non. Pour les mêmes raisons que ci-dessus. Vous aurez à alimenter les trames de L.D.G. par les projets et les options prises par votre collectivité.

Question : puis-je modifier les trames de LDG proposées par le CDG et ajouter ou ôter des tableaux ?

Réponse : légalement c'est parfaitement possible. Néanmoins, les documents fournis vous offrent un cadre de travail et une méthodologie cohérente, qui participent de manière importante à la légalité du contenu de vos LDG (particulièrement celle relative aux « Orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours ».

Question : [qui contacter au CDG si j'ai besoin d'un renseignement à propos de ce cas de saisine ?](#)

Réponse : le secrétariat du Comité Technique se tient à votre écoute pour vous faciliter la procédure de saisine de l'instance.

Par mail : ctp@cdg77.fr

Question : [quand la prochaine séance de Comité Technique est-elle prévue ?](#)

Réponse : le mardi 19 janvier 2021.

La date limite de réception des dossiers à inscrire à l'ordre du jour de cette séance, est fixée, elle, au mardi 29 décembre 2020.

Question : [si après ma saisine du Comité Technique sur les LDG, je reçois un avis défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel, dois-je présenter à nouveau mes LDG au Comité Technique ?](#)

Réponse : non. Seules les saisines faisant par la suite l'objet d'une délibération sont concernées par l'obligation de présenter, à nouveau le dossier à l'instance, dans un délai de 30 jours.

La date limite de réception des dossiers à inscrire à l'ordre du jour de cette séance, est fixée, elle, au mardi 29 décembre 2020.

Question : [qui au CDG peut me faire mes LDG ?](#)

Réponse : le service Emploi du Centre de gestion propose des ateliers afin d'accompagner les petites et moyennes collectivités dans la définition de leurs lignes directrices de gestion. Les prochains ateliers de formation auront lieu les 8 et 16 février 2021.

Le bon d'inscription est disponible dans les annexes de la convention unique Rubrique Ateliers GPEEC.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les ateliers et les inscriptions, vous pouvez joindre le service emploi par mail : gpeec@cdg77.fr.